

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026-2029

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE



RÉDACTION

La Direction générale du Bureau du sous-ministre
et Secrétariat général du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Le présent document est disponible en version électronique,
à l'adresse [Québec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/cybersecurite-numerique](https://quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/cybersecurite-numerique),
dans la section Publications.

Si vous éprouvez des difficultés techniques
ou si vous souhaitez obtenir une version adaptée du document,
veuillez communiquer avec la Direction des communications :

Direction des communications
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
425, rue Jacques-Parizeau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 2G3
Courriel : information@mcn.gouv.qc.ca

Dépôt légal – octobre 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-04887-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit,
la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation
des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation
à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales,
sont permises à condition d'en mentionner la source.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026–2029

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE	2
Contexte organisationnel	2
Mission	2
Vision	2
Valeurs	2
Clientèles	3
Effectif	3
Localisation et principales caractéristiques physiques	3
COMITÉ CONSULTATIF DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	4
Consultation de personnes handicapées	4
PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026–2029	5
BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025–2026	7
REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE	10
ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	11
QUESTIONS OU COMMENTAIRES	11

INTRODUCTION

La [*Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*](#) (RLRQ, chapitre E-20.1, ci-après la « Loi ») prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions. Ce plan décrit les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles identifiés. Il comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (ci-après « le MCN ») emploie le terme « personne handicapée » selon la définition retenue au paragraphe g) de l'article 1 de la Loi, soit « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Par ailleurs, l'expression « personne en situation de handicap » est également utilisée dans certains contextes afin de souligner le rôle de l'environnement dans la création ou la réduction des obstacles. Selon cette approche, une situation de handicap peut survenir lorsque l'environnement physique ou social n'est pas adapté aux besoins de la personne. Cette expression a une portée plus large et inclusive que le terme « personne handicapée », puisqu'elle peut aussi viser des personnes ayant des incapacités temporaires ou légères.

Le premier volet du présent document expose le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) 2026-2029 du MCN, lequel couvre une période de trois ans, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029. Le second volet, quant à lui, est consacré à la présentation du bilan du PAPH pour l'année 2025-2026.

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

Contexte organisationnel

Le MCN a été constitué le 1^{er} janvier 2022 par la *Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions* (LQ 2021, chapitre 33). Il évolue dans un environnement en profonde transformation, marqué par l'intensification des attentes sociétales, la modernisation des infrastructures numériques, les enjeux croissants de cybersécurité, l'augmentation des besoins en ressources informationnelles ainsi que l'intégration responsable des technologies émergentes, dont l'intelligence artificielle. Ces facteurs constituent des tendances structurantes qui orientent les choix stratégiques actuels et futurs du MCN.

Le présent plan d'action est le troisième PAPH du MCN et le deuxième sous une forme pluriannuelle.

Mission

Le MCN a pour mission d'animer et de coordonner les actions de l'État dans les domaines de la cybersécurité et du numérique, de proposer au gouvernement les grandes orientations en ces domaines, de déterminer les secteurs d'activités où il entend agir en priorité et de lui proposer des mesures en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre les cyberattaques et les cybermenaces au Québec.

Vision

Le MCN est le chef de file dans les services numériques sécuritaires qui propulsent l'administration publique de demain.

Valeurs

Le MCN s'appuie sur ses quatre valeurs pour la réalisation de ses activités, soit la considération, l'excellence, la collaboration et l'innovation, desquelles résulte un sentiment de fierté.

Clientèles

Le MCN, en application de la [Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement](#) (RLRQ, chapitre G-1.03; ci-après « Loi sur les ressources informationnelles »), intervient auprès des organismes publics concernés. Ses activités s'exercent notamment dans les sphères de gouvernance, d'orientation, d'encadrement normatif, de contrôle et de vérification. Le Ministère offre également un éventail de services d'infrastructures technologiques, de services de télécommunication, de solutions bureautiques et de solutions d'affaires aux multiples organismes publics qui y ont recours.

Par ailleurs, en matière de cybersécurité, les actions du MCN sont susceptibles de s'étendre à l'ensemble de la société civile.

Effectif

Au 31 mars 2026, le MCN comptait 1 948 membres du personnel, répartis entre les effectifs réguliers et occasionnels. Les personnes handicapées représentaient 1,4 % de cet effectif, soit 28 membres du personnel.

Localisation et principales caractéristiques physiques

Le siège social du MCN se situe sur le territoire de la ville de Québec. Il a également établi des bureaux à différents emplacements sur le territoire québécois, notamment à Montréal, à Rimouski et à Saguenay. Il occupe principalement des immeubles appartenant au gouvernement du Québec, lesquels sont gérés par la Société québécoise des infrastructures (SQI). Il loue aussi des immeubles, en totalité ou en partie, à des tiers. La SQI est responsable de l'application des exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, et ce, pour tous les immeubles occupés par le MCN, que ce soit à titre de propriétaire ou de locataire.

COMITÉ CONSULTATIF DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Depuis sa constitution, le MCN a mis en place un comité consultatif dont les membres représentent l'ensemble des sous-ministériats adjoints et des unités administratives qui relèvent du sous-ministre. Des personnes en situation de handicap sont également membres de ce comité. Grâce aux travaux réalisés en la matière, lesquels sont sous la responsabilité du coordonnateur des services aux personnes handicapées, le MCN est en mesure de proposer un plan d'action qui permet de contrer les obstacles présents.

Ce comité, qui se rencontre minimalement une fois par année, veille notamment au respect des obligations du MCN conformément à la Loi tout en assurant la mise en œuvre du PAPH. Les rencontres sont également un lieu de partage de connaissances, d'identification de problématiques vécues par les personnes en situation de handicap et de proposition de pistes de solution, et ce, sur les plans sectoriel et organisationnel.

Consultation de personnes handicapées

Lors des consultations menées auprès des membres du Comité dans le cadre de l'élaboration du présent plan d'action, la participation de personnes handicapées a permis de cerner les obstacles rencontrés par ces employées et employés. Certains de ces enjeux auraient pu ne pas être identifiés sans l'apport de personnes vivant avec un handicap. Leur contribution a également favorisé une meilleure cohérence des mesures proposées au sein du PAPH.

Par ailleurs, un sondage interne est mené trimestriellement afin d'évaluer le taux de satisfaction du nouveau personnel ayant un handicap quant à l'accueil reçu. Cet outil permet également aux répondants de formuler des commentaires et des suggestions visant l'amélioration continue des pratiques du MCN.

Il est également possible de transmettre des commentaires ou des suggestions au coordonnateur des services aux personnes handicapées en tout temps.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026-2029

Couvrant la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029, les mesures suivantes visent à réduire les obstacles afin d'assurer une meilleure intégration des personnes en situation de handicap dans l'organisation.

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Échéancier		
				2026-2027	2027-2028	2028-2029
1. Limitation de la visibilité et de la sensibilisation du personnel face aux réalités des personnes handicapées au sein du MCN.	1.1 : Augmenter la conscientisation du personnel au sein du MCN, à l'égard de la réalité des personnes handicapées.	1.1.1 : Promouvoir, sur l'intranet, les initiatives de sensibilisation suivantes : l'élaboration et la mise à jour du PAPH, la Journée internationale et la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Mise en œuvre de 100 % des initiatives prévues à la stratégie annuelle de communication.	Mars 2027	Mars 2028	Mars 2029
2. Manque d'intégration des personnes handicapées dans la conception de certains services offerts par le MCN à la population.	2.1 : Considérer les besoins des personnes handicapées dans le développement de solutions numériques afin de concevoir des solutions plus accessibles.	2.1.1 : Intégrer des personnes en situation de handicap dans l'évaluation des projets numériques d'envergure.	Réaliser au moins une consultation annuelle incluant des personnes handicapées dans le cadre d'entrevues utilisateurs ou de tests d'utilisabilité liés au Service d'authentification gouvernementale.	Mars 2027	Mars 2028	Mars 2029
3. Faible représentativité des personnes handicapées au sein du personnel du MCN.	3.1 : Poursuivre les efforts visant à accroître la proportion de personnes handicapées au sein du personnel du MCN.	3.1.1 : Intégrer un énoncé dans les offres d'emploi du MCN afin de souligner l'engagement de l'organisation à offrir un milieu de travail accessible et accueillant pour les personnes en situation de handicap.	100 % des offres d'emploi contiennent un énoncé d'engagement.	Mars 2027	Mars 2028	Mars 2029
	3.2 : Évaluer l'intégration du personnel ayant un handicap afin d'améliorer les pratiques d'accueil et de maintien en emploi.	3.2.1 : Réaliser un sondage de satisfaction périodique auprès du personnel s'étant identifié comme personnes handicapées.	Taux de satisfaction de 90 % et plus.	Mars 2027	Mars 2028	Mars 2029

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Échéancier		
				2026–2027	2027–2028	2028–2029
4. Les environnements de travail du MCN ne sont pas toujours pleinement adaptés aux besoins des personnes handicapées.	4.1 : Offrir un environnement accessible, adapté et sécuritaire aux membres du personnel ayant un handicap.	4.1.1 : Intégrer des exigences en matière d'accessibilité universelle dans les projets d'aménagement, de réaménagement et de relocalisation du personnel.	Nombre de modifications et d'adaptations effectuées ainsi que leur description.	Mars 2027	Mars 2028	Mars 2029
	4.2 : Optimiser l'efficacité et la qualité de vie des personnes handicapées afin qu'elles évoluent dans un milieu de travail sain et sécuritaire.	4.2.1 : Procéder, sur demande, à l'évaluation du poste de travail de chaque nouveau membre du personnel en situation de handicap.	100 % des demandes d'évaluation ergonomique ont fait l'objet d'un traitement.	Mars 2027	Mars 2028	Mars 2029
5. Les enjeux liés aux personnes handicapées ne sont pas suffisamment pris en compte dans l'accessibilité de l'information et de documents numériques.	5.1 : Intégrer l'accessibilité pour les personnes handicapées dans l'ensemble des initiatives de transformation numérique du MCN.	5.1.1 : Diffuser un webinaire sur les meilleures pratiques d'accessibilité en contexte de transformation numérique, destiné au personnel impliqué dans l'élaboration des projets numériques du MCN.	Webinaire offert annuellement.	Mars 2027	Mars 2028	Mars 2029
6. L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.	6.1 : Prévoir des modalités permettant au personnel ayant un handicap d'évacuer les édifices de façon sécuritaire.	6.1.1 : S'assurer que les procédures en matière d'évacuation en situation d'urgence pour les membres du personnel en situation de handicap sont à jour et adaptées à la réalité du travail hybride lorsque cela est applicable.	Révision et promotion annuelles des procédures d'évacuation d'urgence.	Mars 2027	Mars 2028	Mars 2029
7. Les biens et les services acquis par le MCN peuvent s'avérer inaccessibles aux personnes handicapées.	7.1 : Fournir du mobilier de bureau et des équipements ergonomiques accessibles aux personnes handicapées.	7.1.1 : Intégrer des critères d'accessibilité dans les recommandations ergonomiques nécessitant l'acquisition de mobilier ou d'équipements adaptés aux besoins d'une personne en situation de handicap.	Proportion de recommandations ergonomiques nécessitant une acquisition pour lesquelles des critères d'accessibilité ont été pris en compte.	Mars 2027	Mars 2028	Mars 2029

BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025–2026

Le tableau suivant présente le bilan des mesures mises en œuvre et suivies exclusivement pour l'année 2025–2026 dans le cadre du PAPH 2023–2026 du MCN.

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	État de réalisation au 31 mars 2026
1. Le personnel du MCN ne connaît pas les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	1.1 : Faire connaître le PAPH 2023–2026 à l'ensemble du personnel du MCN.	1.1.1 : Promouvoir le PAPH et présenter son bilan annuellement sur l'intranet du MCN.	Stratégie de communication réalisée annuellement.	Réalisée – La mise à jour 2025–2026 a été publiée dans l'intranet et sur Québec.ca en février 2026.
	1.2 : Informer et sensibiliser le personnel du MCN quant à la réalité des personnes handicapées.	1.2.1 : Promouvoir annuellement la Journée internationale des personnes handicapées.	Stratégie de communication réalisée annuellement.	Réalisée – L'actualité a été mise en ligne le 3 décembre 2025 dans l'intranet du MCN.
		1.2.2 : Promouvoir annuellement la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Stratégie de communication réalisée annuellement.	Réalisée – L'actualité a été mise en ligne le 30 mai 2025 dans l'intranet du MCN.
2. Les services et les documents offerts aux organismes publics par le MCN sont parfois inaccessibles ou inadaptés aux besoins des personnes handicapées.	2.1 : Prendre en considération les besoins des personnes handicapées lors du développement ou de la mise à jour de solutions numériques.	2.1.1 : Effectuer des tests d'utilisabilité avec des personnes représentant les personnes handicapées issues du MCN ou d'organismes les représentant.	Nombre de tests d'utilisabilité réalisés auprès de personnes handicapées dans le cadre du Programme Service québécois d'identité numérique.	Réalisée – Des tests auprès de cinq personnes en situation de handicap visuel ont été menés en mars 2026.

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	État de réalisation au 31 mars 2026
3. Les leviers favorisant l'embauche des personnes handicapées ne sont pas suffisants.	3.2 : Permettre aux personnes handicapées de se sentir à l'aise de déclarer leur statut dès leur entrée en fonction au MCN et tout au long de leur carrière.	3.2.1 : Rendre disponible une liste des handicaps et leur description à l'ensemble du personnel du MCN.	Révision annuelle de la liste.	Réalisée – La révision de la liste a été effectuée.
		3.2.2 : Réviser le contenu des documents d'embauche envoyés aux membres du personnel à la suite de leur entrée en fonction.	Révision annuelle des documents d'embauche.	Réalisée – La révision des gabarits de lettres a été réalisée le 15 janvier 2026.
4. L'appréciation de l'accueil fourni aux personnes handicapées embauchées par le MCN n'est pas mesurée.	4.1 : Établir le niveau acceptable d'appréciation de l'accueil fourni aux personnes handicapées embauchées au MCN.	4.1.1 : Mesurer le taux de satisfaction des nouvelles personnes handicapées quant à leur intégration, trois mois après leur entrée en fonction au MCN.	Taux de satisfaction du nouveau personnel handicapé quant à l'accueil reçu.	Ne s'applique pas – Aucun nouveau membre du personnel n'a déclaré de situation de handicap.
5. Les gestionnaires ne sont pas suffisamment sensibilisés quant à l'embauche et à l'intégration des personnes handicapées au MCN.	5.1 : Outiller les gestionnaires quant à l'accessibilité du travail en matière d'embauche, de conditions de travail et de maintien en emploi.	5.1.1 : Offrir annuellement de la formation auprès des gestionnaires afin de pérenniser la pratique dans la culture organisationnelle.	Formation réalisée annuellement.	Non réalisée – Bien que la formation soit disponible, aucun mécanisme de suivi ne permet de mesurer la participation et de confirmer l'atteinte de l'indicateur.
6. L'accès à certains immeubles du MCN peut s'avérer difficile pour les personnes handicapées.	6.1 : Favoriser le respect des normes d'accessibilité universelle aux immeubles, aux lieux et aux installations auprès du personnel du MCN.	6.1.1 : Donner de la formation au personnel du MCN responsable des projets d'aménagement et de réaménagement sur les différentes obligations et possibilités d'ajustements.	Formation réalisée annuellement.	Réalisée – Formation offerte en décembre 2025.

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	État de réalisation au 31 mars 2026
7. Les enjeux que doivent affronter les personnes handicapées ne sont pas suffisamment pris en compte dans le domaine du numérique.	7.1 : Intégrer l'accessibilité aux personnes handicapées dans les actions touchant la transformation numérique au MCN.	7.1.1 : Diffuser un webinaire sur l'accessibilité en transformation numérique et le diffuser au personnel impliqué dans l'élaboration des projets du MCN en la matière.	Production du webinaire sur l'accessibilité en transformation numérique. 80 % du personnel du Ministère concerné a participé au webinaire.	Partiellement réalisée – Le webinaire a été diffusé le 10 décembre 2025. Toutefois, le taux de participation n'a pas pu être établi.
8. Les personnes handicapées sont insuffisamment prises en compte dans les situations particulières et d'urgence.	8.1 : Définir la méthodologie permettant de connaître l'emplacement des personnes handicapées nécessitant un accompagnement particulier lors de situations d'urgence.	8.1.1 : Mise à jour des outils ou des procédures permettant la circulation des informations pertinentes en matière de mesures d'urgence, tout en conservant la confidentialité des détails personnels.	Révision annuelle des outils et procédures.	Réalisée – La documentation disponible dans l'intranet a été révisée.
11. Le personnel du MCN ne connaît pas suffisamment les impacts que peuvent avoir sur les personnes handicapées l'élaboration et la révision de politiques publiques, de programmes et de services s'adressant à l'ensemble de la population.	11.1 : Sensibiliser le personnel du MCN qui élabore et révisé les politiques, les programmes et les services aux obstacles touchant les personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de ces activités.	11.1.1 : Faire connaître au personnel concerné la clause d'impact et les outils de l'OPHQ qui aident à son application.	Rappel annuel auprès du personnel du MCN.	Réalisée – Le rappel a été fait.

REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

La politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public.

Ainsi, selon cette politique adoptée en décembre 2006, les ministères et organismes doivent rendre compte des informations suivantes dans leur PAPH :

- Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- Mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le MCN ne dénombre aucune plainte de personnes handicapées en ce qui concerne l'accès aux documents et aux services offerts au public ni aucune demande d'accommodement.

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le PAPH 2026–2029 et le bilan 2025–2026 a été approuvé le 8 octobre 2026 par le sous-ministre et est rendu public sur le site Web du MCN. Il est également disponible sur le portail Québec.ca. Cette plateforme gouvernementale est conforme au Standard sur l'accessibilité des sites Web. Conscient de l'obligation d'accommodement qui découle de la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées », le MCN s'assure de respecter les demandes particulières émises en ce qui a trait aux médias adaptés.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions sur les services offerts aux personnes handicapées au MCN peuvent être adressés à l'adresse courriel suivante : sph@mcn.gouv.qc.ca.

